



ATELIER ARTISTIQUES NORTAIS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement présenté et adopté en réunion du CA, le ____14 novembre 2023____

FONCTIONNEMENT

Article 1 - Condition d'adhésion

Les personnes désirant adhérer doivent impérativement remplir un bulletin d'adhésion.

Vous trouverez le bulletin lors du forum des associations de Nort-sur-Erdre, lors du premier atelier ou le télécharger sur le site internet de l'association **aanort.fr**

La cotisation annuelle est de 25€ par famille, somme réglable dès septembre de chaque année.

Les activités choisies doivent être payées **intégralement** avant la première séance.

Une fiche de renseignement pour les enfants doit être remplie en début de chaque année.

Article 2 - Participation des membres de l'association

Dans le cadre de l'organisation de manifestation (Forum, exposition, vide atelier ...), l'AAN demande une participation active des membres de l'association. Une fiche sera disponible dans chaque salle et chacun pourra la remplir selon ses disponibilités.

Article 3 - Règlement des ateliers

- a) Un calendrier pour répartir les différents ateliers sera établi en réunion avec tous les animateurs en fin de saison pour la saison suivante.
- b) Chaque participant à un atelier devra régler le montant demandé pour cette activité directement à l'association. Une boîte au lettre est à votre disposition au nom de L'AAN au 15 rue du Général Leclerc (coté gauche de la salle des Loisirs à Nort-sur-Erdre).
- c) Chaque intervenant est responsable du **nettoyage de la salle** et des toilettes après chaque cours.
- d) En cas d'absence de l'intervenant, celui-ci devra communiquer une date ultérieure à laquelle pourra se tenir la séance.
- e) L'inscription (adhésion + cours) n'est pas remboursable et ne présume en rien de l'assiduité des élèves. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'événement familial important (déménagement), le Conseil d'Administration de l'association pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Article 3 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau, par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité simple des membres.